



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_017

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AP 924 AU PROFIT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU COLLEGE DE SAINTE-GENEVIEVE (OGE) – ANNULE ET REMPLACE LA DCM250605_027

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	05
Absents :	00
Total des votes :	44

Madame Valérie Larissa BALBINE quitte la séance à 18h30. Procuration est donnée à Madame Maryse ALAMELE.

Monsieur Jean-Marc PEQUIN quitte la salle à 18h59 et ne prend pas part aux votes pour cette affaire.

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUBE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ÉTAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier, Madame BALBINE Valérie Larissa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260701_017 - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AP 924 AU PROFIT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU COLLEGE DE SAINTE-GENEVIEVE (OGEC) – ANNULE ET REMPLACE LA DCM250605_027

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant l'avis des domaines,*
- *Considérant l'accord entre les parties sur les conditions de vente,*
- *Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver ce foncier dans le domaine communal,*

I. CONTEXTE

L'OGEC du Collège de Sainte Geneviève a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AP 924 en vue de répondre aux besoins de son activité éducative.

La délibération du 5 juin 2025 prévoyait une formalisation de l'acte de vente dans un délai restreint de 8 mois. Ce délai étant dépassé, il est proposé de prendre une nouvelle délibération afin de permettre la signature de l'acte notarié et de clôturer ce dossier.

II. CARACTERISTIQUE DU BIEN ET CONDITIONS DE VENTE

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU	Prix de vente selon l'avis des domaines
AP 924	479 m ²	UA	150 000€

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Economie Aménagement Travaux urbanisme Foncier et Transition écologique du 24/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain communal cadastré AP 924 à l'OGEC du Collège de Sainte-Geneviève ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme